

NOTE

Expéditeur :
DRH
Destinataire(s) :
Directeurs, Chefs
de Service,
Syndicats

INTERIM DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA DT DE ROUEN

Lundi 19 février 2024

VU

- l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021 relative à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- la décision n°2023/01 – DG du Président du directoire du 03 janvier 2023 portant nomination, à compter du 4 janvier 2023, du Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen – M. Dominique RITZ ;
- la décision n°2023/02 - DG en date du 03 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement ;
- la décision n°2023/10 – DG en date du 15 mai 2023 portant modification de la délégation de pouvoir à M. Dominique RITZ, Directeur général délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen ;
- la décision n°2023/03 - DG en date du 03 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Dominique RITZ, Directeur Général Délégué en charge de la Direction territoriale de Rouen ;
- la décision n°2023/01 – DTR – DGD en date du 04 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs sectoriels et chefs de service ;

CONSIDERANT

- la décision n°2023/01 – DTR – DGD en date du 04 janvier 2023 portant délégation de signature aux directeurs sectoriels et chefs de service ;

Durant l'absence de M. Philip QUEVAL, Directeur des Ressources Humaines, **du mardi 27 février au vendredi 1^{er} mars 2024 inclus**, l'intérim sera assuré par M. Maxime SAVALLE, Chef du Service Administration du Personnel et Paie, à l'effet de signer les documents visés par la décision ci-dessus.

Cette décision prend effet à compter de sa publication par voie électronique sur le site web de HAROPA PORT. A compter de sa publication, elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen pendant un délai de deux mois.

Le Directeur Général Délégué en charge de la
Direction Territoriale de Rouen

Pour le Directeur Général Délégué


Dominique RITZ

L. GRABNER